

EPIGRAPHIE ET MOBILITÉ SOCIALE : L'ADLECTIO INTER PATRICIOS

CHRISTOPHE BADEL*

Dans la société romaine, l'accession au patriciat représentait l'ultime étape de l'ascension sociale, puisqu'il constituait la strate la plus prestigieuse du milieu sénatorial. La prosopographie des nouveaux patriciens a fait l'objet de brillantes études mais le discours de la société romaine sur ce processus capital a été peu envisagé jusqu'ici. L'analyse des *cursus* sénatoriaux mentionnant explicitement l'adlection, au nombre d'une trentaine, apporte des renseignements précieux sur cette question. Le formulaire épigraphique dévoile les « représentations » romaines et son évolution permet de reconstituer les fluctuations de l'identité patricienne.

ADLECTUS INTER PATRICIOS : LES DEUX ÂGES DU FORMULAIRE

A la suite de César, Auguste reçut le droit d'intégrer de nouveaux membres au patriciat et les adlections qui en découlèrent renouvelèrent le groupe, mais son action n'a laissé aucune trace épigraphique dans les *cursus*, en raison de leur rareté à cette époque. La mention épigraphique de la procédure surgit sous Claude, à la suite de la fournée de nouveaux patriciens créée lors du recensement de 47-48. La formule *adlectus inter patricios* s'impose dès ce moment sans toutefois exclure d'autres expressions, selon une pratique familière au vocabulaire public romain¹. Le *cursus* de P. Plautius Pulcher préfère une version à peine abrégée, *inter patricios lectus*, tandis que celui de Q. Veranius, dont la rédaction est influencée par le style des *elogia*, insiste sur la dimension de groupe avec la formule *in numerum*

*patriciorum adlectus*². L'homogénéité du formulaire apparaît en revanche totale à propos de la seconde série d'adlections du I^{er} siècle, liée à la censure de Vespasien et Titus (73-74), puisque l'expression *adlectus inter patricios* règne sans partage³. Il est vraisemblable que le caractère groupé des nominations, opérées au même moment pour toute une série de sénateurs, ait favorisé l'unification de la formulation.

De façon surprenante, la période antonine n'offre aucune occurrence certaine d'adlection qui permettrait de mener une analyse comparable à celle du siècle précédent. Seul le *cursus* de C. Brutius Praesens, consul ordinaire bis en 180, semble en contenir une mais il s'agit d'une restitution complète suggérée par le nom de l'empereur Antonin suivant la lacune⁴. Nous ne remettons pas en cause la validité de la restitution, que l'histoire familiale et le patriciat de Praesens rendent convaincante mais ce point interdit l'étude de la formulation exacte. Le *corpus* offre par ailleurs des exemples d'adlections réalisées par Commode, mais les inscriptions les mentionnant ont été gravées sous les Sévères. Le *cursus* de l'Ignotus de Bénévent, *adlect(us) inter quaest(orios) a diuo Commodo et inter patricios*, rappelle le rôle de Commode mais il fut rédigé peu après son consulat, géré vers 195⁵. Il en est de même d'un autre Ignotus, [*adlec-*

2. Pulcher : CIL XIV, 3607 = *InscrIt* 4, 1, 124; Veranius : CIL VI, 41075 = AE 1953, 251 = AE 1954, 4.

3. ILS 990 et 991 ; AE 1914, 267; AE 1961, 140 = 1969/70, 183a = 1995, 434; AE 1961, 140 = 1969/70, 183b; AE 1968, 145 = 1972, 151 = 1989, 263 = 1991, 526; AE 1990, 217; IRT 527.

4. CIL X, 408 = *InscrIt* 3, 1, 18.

5. CIL IX, 1592 = ILS 1126. Sur la date du consulat : LEUNISSEN, P.M.M., *Konsuln und Konsulare in der Zeit von Commodus bis Severus Alexander (180-235 n. Chr.)*. *Prosopographische Untersuchungen zur senatorischen Elite im römischen Kaiserreich*, Amsterdam 1989, 152-153.

* Professor, Université de Rennes II

1. *Adlectus inter patricio* : CIL VI, 41070 = 1442; CIL VI, 41072 = 1558; AE 1916, 110; AE 1988, 911 = 1992, 1352.

tus inter patricios a diuo Pertinace, dont la carrière fut trouvée à Rome⁶. C'est là qu'intervient dans notre démarche la distinction essentielle entre la date de l'adlection et la date de la rédaction, la seconde importante seule dans le cadre d'une histoire des représentations. Dans le cas de *Messalinus*, les deux dates se suivent de près, car l'empereur responsable de l'adlection est toujours vivant, mais on ne peut l'attribuer à Commode, comme le veut J. B. Brusin, puisque cet empereur anonyme porte comme premier surnom triomphal *Parthicus*, ce qui n'est jamais le cas chez le dernier des Antonins⁷. Il faut plutôt y reconnaître Septime Sévère ou Caracalla⁸. Le *cursus* d'[A]tilius Vatia Valerius [-----] Marius Coronius Atticus ne précise pas le nom de l'empereur mais son onomastique le place sous les Sévères plutôt qu'à la fin des Antonins⁹. La coexistence d'un surnom d'Hérode Atticus, consul ordinaire en 143, et d'un *nomen* de son épouse, *Appia Annia Regilla Atilia Caucidia Tertulla*, indique bien qu'il descend de ce couple. Mais la différence de tribu et nos informations sur les mariages de ses enfants excluent qu'il puisse s'agir d'un fils ou même d'un petit-fils¹⁰. Au mieux, il faut y voir un arrière-petit-fils en ligne féminine, contemporain du début du III^e siècle.

La période des Sévères voit donc un retour de la mention de l'adlection dans les inscriptions, après plus d'un siècle de quasi-disparition. Outre les quatre exemples déjà cités, on peut rajouter à la liste [*C. Arrius C]alpu[rnius Frontinus Ho]nora[tus]* et *C. Passienius Cossonius Scipio Orfitus*¹¹. Petit-fils en ligne maternelle de *L. Eggius Marullus*, consul ordinaire en 184, *Orfitus* a donc assumé sa carrière un demi-siècle plus tard et sa préture, qui clôture son *cursus*, a dû être gérée vers 230¹². Une telle

datation contredit l'hypothèse de H. C. Heiter, formulée en 1909 et entérinée par la tradition historiographique, voulant que la formule *adlectus inter patricios* n'ait pas survécu au règne de Caracalla¹³. En réalité, elle était encore en vogue sous Sévère Alexandre.

Il est possible qu'une autre occurrence se place même plus tard. Un *Ignotus* de Rome, *adlectus inter patricios*, est en effet qualifié de *consul ordinarius* par son *cursus*¹⁴. A la suite de Th. Mommsen, G. Barbieri a noté que l'expression n'apparaît qu'au III^e siècle et rapproche ce *cursus* de celui d'un autre *Ignotus*, membre du collège des *uigintiuiuri* de 238¹⁵. Élevée à Vina en Afrique vers 240, l'inscription recèle la même expression de *consul ordinarius*¹⁶. En réalité, la formule se rencontre tout au long du siècle et l'un des *cursus* de *C. Octavius Appius Suetrius Sabinus*, consul ordinaire en 214, la présente déjà, alors qu'il fut gravé vers 215¹⁷. Il est donc difficile de déterminer si le *titulus* de Rome est postérieur à la chute des Sévères.

ADLECTUS INTER PATRICIAS FAMILIAS: LE PATRICIAT, UN RÉSEAU DE FAMILLES

Mais l'expression traditionnelle est concurrencée à partir des Sévères par une formule alternative qui présente le patriciat comme un groupe de familles. A l'instar de la résurgence de *adlectio inter patricios*, c'est aussi sous Septime Sévère que surgit *adlectio in patricias familias*. L'attestation la plus précoce provient d'une dédicace élevée par le légat de Lyonnaise *T. Flavius Secundus Philippianus*

6. CIL VI, 1577 = ILS 1137. Sur ce sénateur : BARBIERI, G., *L'albo senatorio da Settimio Severo a Carino (193-285)*, Rome 1952, n° 542 a.

7. CIL V, 874 = *Inscr. Aqu.* 1, 494 = AE 2000, 606; BRUSIN, o.c., 494, propose la restitution a / [Commodo Antonino Augusto] domino nostro. SARTORI, F. « Sul personaggio di CIL V, 874 = *Inscr. Aquil.*, 494 », PACI G. (éd.), *Ἐπιγραφαί. Miscellanea epigrafica in onore di Lidio Gasparini*, Roma, 2000, II, 957-969, restituata au contraire [sanctissimo] domino nostro / [Imp(eratore) Antonino Aug(usto)].

8. BARBIERI, o.c., n° 371 et SARTORI, o.c., 966 placent l'adlection sous Caracalla, et BRUSIN, o.c., reconnaît qu'il peut s'agir aussi de Sévère.

9. CIL VI, 41074 = AE 1984, 39.

10. SHELDON, R.M., « Iscrizioni senatorie », (*Tituli* 4), Roma 1982, 627-628, proposait avec prudence le II^e siècle. Sur la famille d'Hérode Atticus, voir la synthèse récente de SETTIPANI, C., *Continuité gentile et continuité familiale dans les familles sénatoriales romaines à l'époque impériale*, Oxford 2000, 468-490.

11. *Honoratus* : CIL VI, 41178 = 3827 = 31688. *Orfitus* : CIL X, 211.

12. Il a été identifié à tort avec *Cossonius Scipio Orfitus*, légat

d'Afrique en 198-199 : SCHUMACHER, L., *Prosopographische Untersuchungen zur Besetzung der vier hohen römischen Priesterkollegien im Zeitalter der Antonine und der Severer (96-235 n. Chr.)*, Mainz 1973, 60, 216-217. BADEL, C., *Fasti Severiani. Etude sur le personnel administratif et politique de l'Empire romain de Caracalla à Sévère Alexandre (211-235)*, Thèse Paris IV microfilmée, I, 266-268. SETTIPANI, o.c., 97.

13. HEITER, H.C., *De patriciis gentibus quae Imperii saeculis I-III fuerint*, Diss. Berlin 1909, 72. BARBIERI, o.c., 490. CHASTAGNOL, A., *Le sénat romain à l'époque impériale*, Paris 1992, 158.

14. CIL VI, 41322 = 31810.

15. BARBIERI, o.c., n° 2136.

16. ILS 8980 = AE 1909, 22 = THOMASSON, B.E., SPQR 94, n°

3. La participation du sénateur au collège des *uigintiuiuri* a été reconstituée par Dessau (*a senatu electo XXuiro*) et acceptée avec prudence par la majorité des commentateurs : BARBIERI, o.c., n° 2140. TOWNSEND, P.W., « The Revolution of AD 238 : the Leaders and their Aims », YClS 14, 1955, 91. KOTULA, T., « L'insurrection des Gordiens et l'Afrique romaine », *Eos* 50, 1959/60, 208. DIETZ, K., *Senatus contra principem. Untersuchungen zur senatorischen Opposition gegen Maximinus Thrax (235-238 n. Chr.)*, München 1980, 257-258.

17. CIL X, 5178 : l'inscription fut rédigée pendant ou au sortir de la correcture italienne de *Sabinus*, vers 215-216.

(195-198), dont le fils cadet, *T. Flavius Aristus Ulpianus*, alors simple *c(larissimus) p(uer)*, est signalé comme *lectus in patricias familias*¹⁸. La date de rédaction du *cursus* de *L. Pullaienus Gargilius Antiquus*, lui aussi *lectus* ou *allectus in patricias familias*, est moins précisément connue, mais elle se situe après son intégration dans le collège des *quindecimviri sacris faciundis*, qui survint entre son consulat suffect, géré à la fin de Commode ou au début de Sévère, et les jeux séculaires de 204¹⁹. Si l'adlection remonte peut-être à Commode, le moment de la rédaction se situe clairement sous Sévère et ce fait seul compte pour notre démarche.

Peut-être en raison du caractère plus dispersé des nominations, la formule présente des variations plus grandes que l'expression précédente. Reprenant un verbe courant dans le vocabulaire militaire, une dédicace en l'honneur de Plautien, élevée vers 202-203, le présente comme *adsumptus inter patricias familias*, alors que le *cursus* de *L. Caesonius Lucillus Macer Rufinianus*, rédigé tout à la fin de sa carrière vers 250, utilise la forme alternative, *electus in familiam patriciam*, l'adoption du singulier ne changeant pas en l'espèce le sens de la formule²⁰. Car, au-delà de ces variations, le formulaire délivre toujours le même message: le patriciat n'est plus conçu comme une collection d'individus mais comme un réseau de familles, renseignement précieux sur l'évolution de l'identité patricienne. Ainsi que l'indique la datation du *cursus* de *Rufinianus*, le règne de Caracalla ne marque pas plus le *terminus* pour cette formule que pour la précédente. A une date plus avancée encore, à l'ex-

trême fin du III^e siècle, la carrière d'[-]anus rappelle avec fierté qu'il fut *allectus in patricias familias*²¹.

PATRICIVS: FIERTÉ DE L'ADLECTION OU DE L'ORIGINE?

Le maintien des expressions *adlectus inter patricios* ou *inter patricias familias* au cours du III^e siècle ne doit cependant pas dissimuler que cette période voit le triomphe d'une troisième formule plus ramassée: *patricius*²². Une fois encore, l'avènement de Septime Sévère s'avère déterminant. Le *titulus* le plus précisément daté, l'épithète de *M. Antonius Antius Lupus*, concerne un sénateur tué vers 190-191 par Commode, mais l'inscription fut gravée après la mort du tyran puisqu'elle évoque la réhabilitation du défunt par le Sénat²³. Le *cursus* de *C. Mat(t)ius Sabinius Sullinus Vatinianus Anicius Maximus Caesulenus Martialis Pisibanus Lepidus* fut rédigé quelques années après son consulat, géré vers 190, tout comme celui de *T. Flavius Phaedrus*, dont le consulat date du début du III^e siècle²⁴. On identifie généralement *M. Cassius Hortensius Paulinus*, *c(larissimus) p(uer) patricius*, honoré à Ancyre par deux soldats de la XIV^e *Gemina*, normalement casernée à *Carnuntum*, avec *Hortensius Paulinus*, connu sous Commode²⁵. Mais la présence des deux légionnaires danubiens ne peut s'expliquer que par une expédition orientale ayant mobilisé des détachements de l'ensemble de l'Empire. Or, il n'y en eut pas sous Commode, alors que trois Sévères en menèrent contre les Parthes et les Per-

18. *CIL* XIII, 1673 = *ILS* 1152. BARBIERI, o.c., n° 735.

19. *AE* 1916, 118. En raison du caractère mutilé de l'inscription, le consulat a disparu mais tout les auteurs s'accordent à reconnaître que le *cursus* le mentionnait. Ils diffèrent cependant sur l'emplacement. JACQUES, F., *Les curateurs des cités dans l'Occident romain*, Paris 1983, 77, le place ligne 5 dans la lacune suivant l'adlection, à sa place chronologique alors que LEJUNISSEN, o.c., 150 note 92, le situe ligne 3 après son nom, à sa place « hiérarchique ». Il est cité parmi les *XVviri* des jeux séculaires de 204 (*CIL* VI, 32329, 32).

20. Plautien : *CIL* XI, 8050 = *ILS* 9003. Tite-Live emploie ce verbe à propos d'un recrutement militaire (44, 30, 10). Sur la titulature de Plautien : ALFÖLDY, G., « Un'iscrizione di Patavium e la titolatura di C. Fulvio Plauziano », *Aquileia nostra* 50, 1979, 126-152. *Rufinianus* : *CIL* XIV, 3092 = *InscrIt* 4, 1, 104. Il fut rédigé après sa préfecture urbaine et son vicariat judiciaire (on ne sait s'ils étaient liés), qui survinrent entre 241 et 253 : LORJOT, X., « Les premières années de la grande crise du III^e siècle : de l'avènement de Maximin le Thrace (235) à la mort de Gordien III (244) », *ANRW* II, 2, 1975, 727 note 544. DIETZ, o.c., 109 ; JACQUES, o.c., 134 ; SCHEID, J., *Le collège des Frères Arvales. Etude prosopographique du recrutement (69-304)*, Rome 1990, 444-445 ; BADEL, o.c., 68-71. PEACHIN, M., *Iudex vice Caesaris. Deputy Emperors and the Administration of Justice during the Principate*, Stuttgart 1996, 113-114, 217-223.

21. *CIL* VIII, 11338 = *ILS* 1198. Sur cette datation : PFLAUM, H.-G., « Une inscription de Madaure », *Recueil des notices et mémoires de la société archéologique de Constantine* 69, 1955, 121-127 = *Scripta varia*, I, Paris 1978, 117-123. CHRISTOI, M., *Essai sur l'évolution des carrières sénatoriales dans la 2^e moitié du III^e s. ap. J.-C.*, Paris 1986, 279-281.

22. Dix occurrences : *CIL* V, 1812 = *AE* 1991, 769 ; *CIL* VI, 1343 = *ILS* 1127 ; *CIL* VI, 31647 ; *CIL* VI, 41183 = 1412 = 1547 = 31647 = 37050 ; *CIL* VI, 41184 = 31716 ; *CIL* VI, 41213 = 1559 ; *CIL* VIII, 7040 = *ILAlg.* 2, 625 ; *CIL* VIII, 24095 = *AE* 1894, 115 ; *CIL* X, 7346 = *AE* 1980, 531 ; *AE* 1977, 811. Nous excluons l'*AE* 1911, 24, dont l'aspect très mutilé rend incertaine la mention du patriciat.

23. *CIL* VI, 1343 = *ILS* 1127.

24. *Lepidus* : *CIL* V, 1812 = *AE* 1991, 769. *Phaedrus* : *CIL* VI, 41183 = 1412 = 1547 = 31647 = 37050. Sur le consulat de *Lepidus* : JACQUES, o.c., 72-74 (vers 190 ou années suivantes). LEJUNISSEN, o.c., 404-407 (entre 188 et 193). *Phaedrus* : LEJUNISSEN, o.c., 192.

25. *AE* 1977, 811. *Hortensius Paulinus* : *CIL* XV, 415-417 = *ILS* 8661 b-d. SETÄLÄ, P., *Private domini in roman brick stamps of the Empire. A historical and prosopographical study of landowners in the district of Rome*, Helsinki 1977, 129-131. MITCHELL, M.S., « R.E.C.A.M. notes and Studies N° 1. Inscriptions of Ancyra », *AS* 27, 1977, 66-67.

ses. A notre connaissance, seul Caracalla séjourna à Ancyre (215), et sa guerre parthique fournit le contexte le plus probable de la présence de cet enfant, sans doute le fils du légat de la légion, dans la région²⁶.

Depuis H. Dessau, la tradition historiographique voit dans ce terme une référence à l'adlection, sur la base de toute une série d'arguments²⁷. Le plus évident vient du fait que plusieurs *cursus* mentionnent le terme en cours de carrière au milieu des fonctions, comme l'était auparavant l'adlection²⁸. H. Dessau insistait aussi sur la dédicace gravée en l'honneur de (*Maesius*) *Titianus* (vers 250) à l'occasion de sa prise de toge virile: *patricius ob honorem togae uirilis*²⁹. Il estimait sans doute que la dédicace célébrait autant l'adlection que la toge virile, les deux épisodes survenant en même temps, bien qu'il faille reconnaître que la formule *ob honorem* ne concerne que la toge. En revanche, on doit peut-être écarter du dossier le *titulus* de *Flavius Valerius Theopompus Romanus, c(larissimus) p(uer), patricius natus, qu(a)estor kandidatatus designatus*³⁰. Pour G. Barbieri, la formule *patricius natus* était utilisée volontairement pour affirmer une origine patricienne et se distinguer du simple terme *patricius*, confirmant implicitement le lien de ce dernier avec l'adlection³¹. Mais l'onomastique de ce clarissime, associant les deux

principaux *nomina* impériaux du début du Bas-Empire, le situe peut-être plus tard au milieu du IV^e siècle, après le triomphe de la dynastie constantinienne³². En ce cas, si le désir de distinction existe bien, il ferait référence à la nouvelle dignité de patrice, créée par Constantin, et non à l'adlection dans le patriciat de l'époque classique.

Si le terme *patricius* désigne clairement l'adlection, possède-t-il un sens alternatif? C'est la thèse défendue récemment par K. Dietz, qui estime que le mot pouvait être employé à propos des patriciens de naissance aussi bien que des adlectés³³. Il appuie sa proposition sur l'analyse d'une dédicace en l'honneur de *C. Iulius Camilius Asper, [patri]cius*, fils de *C. Iulius Asper*, consul ordinaire en 212 et pontife, petit-fils de *C. Iulius Asper*, consul ordinaire bis en 212 et préfet de la Ville³⁴. On considérerait jusqu'ici «Asper III» comme le premier patricien de sa famille, car on attribuait à son père un *cursus* mentionnant le tribunat de la plèbe³⁵. Mais K. Dietz a assimilé «Asper II» avec le patricien *Iulius [A]sper*, quittant le collège des Saliens palatins en 201 pour devenir flamine et rapporté le *cursus* plébéien au grand-père «Asper I»³⁶. C'est donc son origine qu'«Asper III» aurait célébrée par la mention du terme *patricius*. Pourtant, la dédicace interdit l'identification d'«Asper II» avec le Salien car elle cite à son propos la prêtrise du pontificat et non du flaminat. D'autre part, l'attribution du *cursus* plébéien à «Asper I» pose problème, car il déroule une carrière typiquement nobiliaire, pratiquement dépourvue de fonctions prétoriennes³⁷. Or, le consul bis et préfet

26. LEVICK, B., «Caracalla's Path», BIBAUW, J. (éd.) *Homages to M. Renard*, II, Bruxelles, 1969, 430-431. AMELING, W., «Eine neue Inschrift aus Prusias ad Hypium», *EA* I, 1983, 68-73. JOHNSTON, A., «Caracalla's Path: the numismatic evidence», *Historia* XXXII, 1983, 65 (qui le conteste). HALFMANN, H., *Itinera principum. Geschichte und Typologie der Kaiserreisen im Römischen Reich*, Stuttgart 1986, 228. Sur la présence des détachements pannoniens: MAGIE, D., *Roman Rule in Asia Minor*, Princeton 1950, 683-685, 1551-1554.

27. DESSAU, *ILS* 1083 note 4. BARBIERI, *o.c.*, 490-491. CHRISTOL, *o.c.*, 20 note 37, 63 note 4. CHASTAGNOL, *o.c.*, 158.

28. *CIL* VI, 1343 = *ILS* 1127 (*M. Antonius Antius Lupus*, entre questure et préture). *CIL* V, 1812 = *AE* 1991, 769 (*C. Mat(t)ius ... Lepidus*, entre flaminat et préture, de façon erronée). *CIL* VI, 41183 = 1412 = 1547 = 31647 = 37050 (*T. Flavius Phaerdrus*, entre questure et préture). *CIL* VI, 31647 (*T. Flavius Sallustius Paelignianus*, consul ordinaire en 231, entre préture et consulat).

29. *CIL* X, 7346 = *ILS* 1083 = *AE* 1980, 531. Il était fils de *C. Maesius Titianus*, consul ordinaire en 245: BIVONA, L., «Note sulla gens Maesia nella Sicilia occ.», FONTANA, J.; PIRAINO, M.T.; RIZZO, F.P., (edd.), *Miscellanea Manni*, I, Roma 1980, 233-242. MANGANARO, G., «I senatori di Sicilia», (*Tituli* 5), Roma 1982, 375. JACQUES, F., «L'ordine senatorio attraverso la crisi del III secolo», GIARDINA A. (éd.), *Società romana e impero tardoantico. Istituzioni, ceti, economie*, I, Roma-Bari 1986, 180. GRANINO CECERE, M.G., «Iulii Aspri e Maesi Titiani», *MEFRA* 102, 1990, 157. SETTIPANI, *o.c.*, 146-148.

30. *CIL* VI, 6993 = *ILS* 1201.

31. KÖBLER, B., «Patres, patricii», *RE* XVIII 4, 1949, 2231. BARBIERI, *o.c.*, 491.

32. Nous devons cette interprétation aux suggestions de M. CORBIER, et P. LE ROUX, et les en remercions vivement. Jusqu'ici ce sénateur était daté du III^e siècle comme l'indiquent sa présence dans l'*album* de BARBIERI (n° 2025) et son absence de la *PLRE*. La *PLRE*, I, *Romanus*, 13, et CORBIER, M., «Les familles clarissimes d'Afrique proconsulaire», (*Tituli* 5), Rome 1982, 730, évoquent une parenté possible avec *Valerius Romanus*, curateur et patron de Sicca Veneria à la fin du III^e ou début du IV^e siècle (*CIL* VIII, 15881 = *ILS* 5505).

33. DIETZ, K., «*Iulius Asper*, Verteidiger der Provinzen unter *Septimius Severus*», *Chiron* 27, 1997, 501-508.

34. *CIL* VI, 41184 = 31716. On lit d'ordinaire la mention du consulat sur l'inscription, mais DIETZ, *o.c.*, 514 (*AE* 1997, 126) conteste cette lecture. En cas de consulat, celui-ci aurait eu lieu sous Maximin ou Gordien III.

35. Il est connu par une série d'inscriptions: *CIL* XIV, 2505-2509. Vision traditionnelle: BARBIERI, *o.c.*, 295. THOMASSON, *o.c.*, 106. SCHUMACHER, *o.c.*, 39. HALFMANN, H., «Die Senatoren aus den Kleinasiatischen Provinzen des römischen Reiches vom 1. bis 3. Jahrhundert» (*Tituli* 5), Rome 1982, 642. JACQUES, *o.c.*, 191. KOLB, A., *Die kaiserliche Bauverwaltung in der Stadt Rom. Geschichte und Aufbau der cura operum publicorum unter dem Prinzipat*, Stuttgart 1993, 278-279. BADEL, *o.c.*, 182-184.

36. *CIL* VI, 1982/83, 11.

37. Elle ne présente que la curatèle de la Via Appia.

de la Ville était un homme nouveau, qui a dû parcourir une brillante carrière prétorienne pour atteindre ces sommets³⁸. Il n'y a donc pas de raison de remettre en cause les identifications traditionnelles et *C. Iulius Camilius Asper* évoque bien son adlection par le mot *patricius*.

L'ENJEU: LES FLUCTUATIONS DE L'IDENTITÉ PATRICIENNE

Ce débat sur la signification du terme *patricius* est essentiel car il se révèle très éclairant sur le renforcement de l'identité patricienne. A l'origine, la formule *adlectus inter patricios* figure à sa place chronologique au sein du *cursus*. Les adlectés de Claude et Vespasien font même quelquefois allusion au *census* qui en a été le cadre³⁹. L'adlection rappelle donc un événement, qui a fortement marqué la société et particulièrement l'aristocratie. En revanche, le terme *patricius* n'est pas toujours placé à l'intérieur du *cursus*, mais peut suivre directement la mention du nom, particulièrement dans les inscriptions postérieures aux Sévères⁴⁰. Le sénateur insiste alors sur sa nouvelle identité, que l'adlection lui a procurée. Le premier formulaire fonctionne de façon dynamique, indiquant un changement de statut, alors que le second est immobile, figeant le patricien dans une sorte d'identité éternelle.

Ce changement de formulaire entraîne la disparition de l'empereur. Sous Claude et Vespasien, le *cursus* mentionne toujours l'empereur responsable de l'adlection⁴¹. Lorsque la formule

adlectus inter patricios resurgit sous les Sévères, cette mention n'est plus systématique, surtout dans les occurrences les plus tardives⁴². Surtout, l'expression *adlectus inter patricias familias* ignore le souverain et plus encore l'usage du terme *patricius* exclut par nature toute référence à ce dernier⁴³. Lors des adlections collectives de 47-48 et 73, la procédure du *census* donnait au prince un rôle personnel majeur. On peut conjecturer que l'adlection individuelle liée à la censure perpétuelle a contribué à effacer l'empreinte du souverain, mais l'affirmation d'une identité patricienne plus forte a joué aussi son rôle.

En effet, la répartition du *corpus* présente un déséquilibre frappant, marqué par la domination du III^e siècle, qui représente plus de la moitié des inscriptions (22 sur 37)⁴⁴. Après les grands recensements du I^{er} siècle, la dynastie des Sévères a marqué le deuxième grand épisode de cette histoire, puisqu'elle vit la réapparition de l'expression *adlectus inter patricios* ainsi que la naissance des formules *adlectus inter patricias familias* et *patricius*. En termes factuels, un tel bilan indique que le patriciat continua à connaître des adlections massives au III^e siècle mais la conclusion en terme de représentations est encore plus importante. Elle révèle que cette époque représenta un temps fort pour l'identité patricienne, après la période d'atonie des Antonins⁴⁵. De façon éloquente, l'expression *familiae patriciae* trahit une cohésion et une conscience de groupe aiguës. Ce ne fut donc pas un groupe fantôme en voie d'effacement qui dut affronter les transformations radicales du Bas-Empire.

38. Il était issu d'une famille de notables d'Attaleia en Pamphylie, liée à Antioche de Pisidie : HALFMANN, *o.c.*, 642.

39. *CIL* XIV, 3607 = *InscrIt* 4,1, 124 : *ab eo censore inter patricios lectus*. AE 1961, 140 = 1969/70, 183a = 1995, 434 et AE 1961, 140 = 1969/70, 183b : *adlectus inter patricios a diuo Vespasiano et diuo Tito censoribus*.

40. On assiste alors à l'apparition de la formule *patricius consularis*, suivant aussitôt le nom, disposition présente dans les *tituli* de *M. Cocceius Anicius Faustus Flavianus*, vers 250 (*CIL* VIII, 7040 = *ILAlg.* 2, 625) et de *Caelius Severus*, en 282 (*CIL* VIII, 24095 = AE 1894, 115). En dépit de son caractère mutilé, on peut supposer que la dédicace de *C. Iulius Camilius Asper* présente la même formule.

41. Seuls les *cursus* des frères *Domitii* semblent faire exception à cette règle, mais la mention de Vespasien et Titus à propos des décorations militaires, qui précède celle de l'adlection dans ces *cursus* en ordre inverse, joue en fait ce rôle (*ILS* 990-991).

42. Sur les 7 occurrences du III^e siècle, 3 ne mentionnent pas l'empereur (*CIL* VI, 41074 = AE 1984, 39; *CIL* VI, 41322 = 31810; *CIL* X, 211), sans compter le cas du *CIL* VI, 41178 = 3827 = 31688, où le nom de l'empereur est restitué, certes de façon vraisemblable.

43. Une telle constatation rend douteuse la restitution du nom de l'empereur dans la lacune concernant l'adlection de *L. Pullaienus Gargilius Antiquus* (AE 1916, 118).

44. Claude : 6. Vespasien : 8. Antonins : 1 (?). III^e siècle : 22. Récapitulation des références : notes 2, 4-8, 10, 12, 15, 19-23.

45. De la même façon, on ne peut se limiter au nombre des adlections pour expliquer l'absence de mention sous les Antonins, car les adlections furent nombreuses à cette époque (Pistor, H.-H., *Prinzeps und Patriziat in der Zeit von Augustus bis Commodus*, Freiburg 1965, 52-78). C'est donc bien l'identité du groupe qui est en jeu.